



Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 mars 2025 à 19 h 30

Nombre des Conseillers élus :

15

Sous la présidence de M. Guillaume FORGIARINI, Maire

Conseillers en fonction :

15

Etaient présents : tous les membres,
Sauf : Messieurs Fabien FRITSCH, Hubert SIGRIST, excusés,
Messieurs Frédéric REIBEL, Cédric EHRHARD, non excusés

Conseillers présents :

11

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
le Conseil Municipal nomme Mme Julie CHALIN-MEYER en tant que secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 16 janvier 2025
2. Finances :
 - a. Adoption du Compte Financier Unique – Année 2024
 - b. Affectation du Résultat de gestion d'exploitation
3. Terrains : Entretien terrains de football communaux – Année 2025
4. Affaires forestières : Devis complémentaire travaux – Année 2025
5. Urbanisme : Autorisation signature déclaration préalable – Travaux bâtiment situé au n°16 rue du 1^{er} Décembre
6. Adoption d'une motion pour le Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin – Temps d'attente aux services d'accueil des urgences des établissements hospitaliers dans le cadre de transport de victimes

1. Adoption du Procès-Verbal du 16 janvier 2025

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal du 16 janvier 2025.

2. Finances :

a. Adoption du Compte Financier Unique – Année 2024

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Kogenheim ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Kogenheim ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme Lucienne HUGLI, doyenne d'âge ;

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1.400.364,67 €	977.110,50 €	2.377.475,17 €
	Recettes réalisées	589.976,97 €	941.200,75 €	1.531.177,72 €
	Restes à réaliser	18.548,00 €	0,00 €	18.548,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1.415.300,00 €	1.579.750,00 €	2.995.050,00 €
	Dépenses réalisées	783.762,80 €	716.410,41 €	1.500.173,21 €
	Restes à réaliser	104.374,83 €	0,00 €	104.374,83 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-193.785,83 €	+224.790,34 €	+31.004,51 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	+14.935,33 €	+602.639,50 €	+617.574,83 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-178.850,50 €	+827.429,84 €	+648.579,34 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-85.826,83 €	0,00 €	-85.826,83 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-264.677,33 €	+827.429,84 €	+562.752,51 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote :

- **CONSTATE** la concordance des chiffres de l'ordonnateur avec ceux du comptable,
- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Kogenheim,
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

b. Affectation du Résultat de gestion d'exploitation

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APRES AVOIR ENTENDU le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 ce jour ;
STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 ;
CONSIDÉRANT que le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 présente

- **un excédent de fonctionnement de** **827.429,84 €**

DÉCIDE D'AFECTER LE RÉSULTAT COMME SUIV :
POUR MÉMOIRE :

Déficit antérieur (report à nouveau débiteur) -----

Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) 602.639,50 €

Virement à la section d'investissement -----

RÉSULTAT DE L'EXERCICE : EXCÉDENT 224.790,34 €
DÉFICIT -----

A) EXCEDENT AU 31.12.2024 **827.429,84 €**

AFFECTATION OBLIGATOIRE

- l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) -----

- déficit résiduel à reporter -----

- à l'exécution du virement à la section d'investissement (cpt 1068) 264.677,33 €

- SOLDE DISPONIBLE affecté comme suit : -----

- Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) -----

- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur-ligne 002) 562.752,51 €

Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour -----

B) DÉFICIT AU 31.12.2024

Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) -----

Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) -----

Déficit résiduel à reporter – Budget Primitif 2024 -----

Excédent disponible (voir A – solde disponible) -----

C) Le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté -----

3. Terrains : Entretien terrains de football communaux – Année 2025

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a procédé à la mise en conformité des 2 terrains de football communaux en 2008 et qu'il est important de pérenniser cet investissement en entretenant correctement ces terrains.

La tonte des terrains sera effectuée comme tous les ans par les employés communaux.
Différents prestataires ont été contactés.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** les travaux d'entretien des terrains de football communaux à l'entreprise LEDERMANN, 47 Grand'Rue - 67880 KRAUTERGERSHHEIM pour un montant de 9.636 € TTC au titre de l'année 2025,
- **AUTORISE** M. le Maire, à signer les devis cités ci-dessus ainsi que tous les documents et pièces y afférents.

4. Affaires forestières : Devis complémentaire travaux – Année 2025

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le devis complémentaire au programme des travaux de l'année 2025 pour un montant de 468 € HT présenté par l'Office National des Forêts, représenté par M. Alexandre NEUNER, pour des travaux d'ouverture de cloisonnements au broyeur dans la forêt communale de KOGENHEIM, afin de créer un cheminement au sein de la parcelle obligeant les engins à circuler à cet endroit et permettant de focaliser le tassement de sol.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ce devis complémentaire au titre des travaux 2025.

5. Urbanisme : Autorisation signature déclaration préalable – Travaux bâtiment situé au n°16 rue du 1^{er} Décembre

M. le Maire informe l'assemblée que la commune va engager des travaux afin de louer les appartements situés dans le bâtiment au n°16 rue du 1^{er} Décembre.

Pour l'appartement de 4 pièces situé au 1^{er} étage il convient de procéder à la réouverture d'une fenêtre qui avait été condamnée par les anciens propriétaires.

Afin de respecter la réglementation en vigueur, la commune va déposer une demande d'urbanisme pour obtenir la création de cette ouverture.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer le dépôt de la déclaration préalable de travaux ainsi que la non-opposition de cette demande.

6. Adoption d'une motion pour le Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin – Temps d'attente aux services d'accueil des urgences des établissements hospitaliers dans le cadre de transport aux victimes

Depuis plusieurs années, le Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin fait face à des difficultés dans le cadre de la mise en œuvre de sa mission de secours d'urgence aux personnes qui représente 85 % de son activité opérationnelle.

En effet, à l'occasion des transports sanitaires dans les services d'accueil des urgences des établissements hospitaliers, les équipages des véhicules de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) subissent, avant la prise en charge des victimes, d'importants temps d'attente, régulièrement supérieurs à 30 minutes et pouvant aller jusqu'à plus de 7 heures.

Si ces délais s'avèrent avant tout préjudiciables pour les patients transportés, ils ont également un impact particulièrement délétère sur le fonctionnement du SIS 67.

En effet, en immobilisant de manière prolongée des moyens humains et matériels, ils obèrent les possibilités du Service de dégager des ressources pour répondre aux autres sollicitations opérationnelles d'urgence. Ils représentent en outre une menace sur l'essentielle disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires du fait des réticences légitimes des employeurs à libérer ces personnels de leurs contraintes professionnelles pour des durées parfois très longues. Enfin, plus globalement, cette situation conduit à une réelle perte du sens fondamental de la mission qui a fondé l'engagement des sapeurs-pompiers, professionnels comme volontaires, nuisant à la pérennité de leur motivation.

Afin de pallier ces difficultés et maintenir les capacités d'intervention en adéquation avec les enjeux identifiés dans le Schéma Départemental d'analyse et de couverture des risques approuvé par arrêté préfectoral, le SIS 67 pourrait à terme être contraint de procéder à des recrutements supplémentaires de sapeurs-pompiers et à réaliser des investissements visant notamment à augmenter sa flotte de VSAV.

Nous considérons que cette situation n'est pas acceptable, tant au regard de la potentielle dégradation du service de secours à destination des habitants du territoire qu'elle induit qu'au niveau des conséquences sur le budget du SIS 67, dont l'équilibre est assuré très majoritairement par les finances locales par l'intermédiaire des contributions de la Collectivité Européenne d'Alsace, des communes et intercommunalités, dans un contexte déjà particulièrement contraint.

Dans ce contexte, nous demandons à l'Etat, par l'intermédiaire notamment de l'Agence Régionale de Santé, d'ores et déjà alertée à de nombreuses reprises et depuis plusieurs années sur ce sujet, d'assumer ses responsabilités et de prendre l'ensemble des mesures permettant aux établissements de disposer de tous les moyens financiers, humains et matériels nécessaires afin d'assurer une prompt prise en charge des victimes transportées dans leurs services d'accueil des urgences.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **CHARGE** M. le Maire ou son représentant à adresser directement la présente délibération à l'Agence Régionale de Santé Grand Est avec copie au SIS 67.

La séance est levée à 20 h 40.

Fait à Kogenheim, le 21 mars 2025

La secrétaire de séance,
Julie CHALIN-MEYER

M. le Maire,
Guillaume FORGIARINI

